



FUMER OU INHALER DU CBD*, MIEUX VAUT S'ABSTENIR DE CONDUIRE



(*dès lors qu'il entraîne la présence de traces de tétrahydrocannabinol (THC), l'une des molécules aux effets psychotropes présente dans le cannabis. De nombreux produits vendus à taux 0 contiennent possiblement des traces de THC).



Le CBD (CannaBiDiol) est un produit naturel à base de plante de chanvre, le cannabis sativa. Le CBD et le THC (Tétrahydrocannabinol, substance stupéfiante illégale en France) étant deux composés actifs présents dans les feuilles de cannabis, les produits à base de CBD insuffisamment purifiés peuvent contenir des traces de THC.

Effets indésirables incompatibles avec la conduite

- > somnolence
- > trouble de la vigilance
- > fatigue
- > déficits cognitifs
- > sautes d'humeur
- > vertiges

RISQUES ET SANCTIONS

Les traces de THC éventuellement présentes dans les produits contenant du CBD peuvent passer dans le sang ou la salive de leurs consommateurs. L'infraction de conduite après avoir fait usage de stupéfiants peut être constatée* entraînant une **infraction pénale et la suspension du permis de conduire**.

*Arrêt de la Cour de Cassation du 21 juin 2023 : la chambre criminelle de la Cour de Cassation interdit la conduite après consommation de Cannabidiol (CBD) dès lors qu'elle entraîne la révélation de traces de Tétrahydrocannabinol (THC) quel que soit le taux.